



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/2/Add.1
28 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMME ET BUDGET

**a) NÉCESSITÉ, MODALITÉS, COÛT ET FAISABILITÉ D'UNITÉS
DE COORDINATION RÉGIONALE**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE	6 - 8	3
A. Activités.....	6	3
B. Résultats escomptés	7 - 8	4
III. MODALITÉS	9 - 13	4
IV. COÛT	14	5
V. FAISABILITÉ.....	15 - 16	6

* ICCD/COP(4)/1.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 3/COP(3) sur le programme et le budget pour l'exercice biennal 2000-2001, en particulier au paragraphe 10 relatif au fonctionnement des unités de coordination régionale, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur la nécessité de créer des unités de coordination régionale, sur la faisabilité et les modalités d'un tel projet et sur son coût, en vue de lui permettre de prendre une décision.

2. Les annexes consacrées à la mise en œuvre au niveau régional constituent une spécificité de la Convention sur la lutte contre la désertification et ont des incidences sur le choix des mécanismes institutionnels destinés à en faciliter l'application. En 1996, conformément à l'article 11 de la Convention et aux dispositions pertinentes des annexes relatives à la mise en œuvre au niveau régional, des pays parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ont engagé des consultations sur l'élaboration de programmes d'action régionaux pour lutter contre la désertification. La création d'unités de coordination régionale tend à renforcer l'aptitude des Parties des différentes régions à élaborer et appliquer leurs propres programmes.

3. Une série de consultations ont été organisées dans ces différentes régions en vue de définir les activités prioritaires devant servir de base à l'élaboration des programmes d'action régionaux; elle sont récapitulées ci-après :

Asie et Pacifique

21-23 août 1996, New Delhi (Inde)

13-15 mai 1997, Beijing (Chine)

10-13 novembre 1998, Bangkok (Thaïlande)

Amérique latine et Caraïbes

24-26 janvier 1996, Buenos Aires (Argentine)

17-19 juin 1996, Mexico (Mexique)

10-12 mars 1997, La Havane (Cuba)

29 avril – 1er mai 1998, St. John (Antigua-et-Barbuda)

9-12 août 1999, Lima (Pérou)

Afrique

18-21 mars 1997, Ouagadougou (Burkina Faso)

2-5 novembre 1998, Tunis (Tunisie)

30 septembre et 1er octobre 1999, Nairobi (Kenya)

4. Les pays parties touchés des régions susmentionnées ont jugé nécessaire d'instituer un mécanisme régional d'appui pour les aider à élaborer et exécuter leurs programmes régionaux d'action et, partant, à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Des dispositions ont donc été prises sur le plan institutionnel, à l'initiative de ces régions, et abouti à l'implantation d'unités de coordination régionale au sein, successivement, du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (à Mexico, Mexique, en août 1998), de la Banque africaine de développement (à Abidjan, Côte d'Ivoire, en décembre 1999) et de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (à Bangkok, Thaïlande, en septembre 2000).

5. Pour définir les besoins, on s'est fondé sur les demandes formulées par les pays parties visés aux annexes relatives à la mise en œuvre au niveau régional. Les principales activités des unités de coordination régionale, définies lors des réunions régionales mentionnées plus haut au paragraphe 2, reflètent les besoins exprimés.

II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

A. Activités

6. Les principales activités des unités de coordination régionale auront pour fondement les dispositions de la Convention ainsi que les décisions prises ultérieurement par les pays parties concernés. Leur objet est de promouvoir l'implication des régions dans les domaines suivants :

- a) Appui à l'élaboration de programmes d'action régionaux ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, les relations entre les différents niveaux faisant l'objet d'une attention particulière;
- b) Coordination des activités des organisations sous-régionales et régionales en vue de l'exécution des éléments prioritaires dans le cadre des programmes d'action régionaux;
- c) Renforcement des capacités pour les activités qui se prêtent le mieux à une exécution au niveau régional;
- d) Promotion des échanges d'informations et de techniques, de savoir-faire et de données d'expérience et renforcement de la synergie entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique;
- e) Suivi des décisions de la Conférence des Parties ainsi que des conclusions des réunions régionales;
- f) Facilitation des processus consultatifs en vue de l'élaboration d'accords de partenariat, mobilisation des partenaires et organisation, à intervalles réguliers, de consultations avec leurs représentants dans la région;
- g) Appui à la création de nouveaux mécanismes, notamment de fonds de lutte contre la désertification, propres à mobiliser des ressources financières internes et externes pour l'application de la Convention;

h) Fourniture de conseils relatifs au suivi de l'application de la Convention, notamment à l'élaboration de rapports nationaux et de profils de pays en matière de désertification;

i) Coordination des réseaux de programmes thématiques et de leur contribution à la coopération interrégionale.

B. Résultats escomptés

7. Les unités de coordination régionale sont appelées à appuyer les efforts entrepris par les pays parties touchés et d'autres parties intéressées pour répondre aux besoins des acteurs principaux et à assurer la coordination au quotidien de l'exécution du programme d'action régional.

8. Les unités de coordination régionale apporteront leur contribution dans les domaines d'intervention suivants :

a) Mobilisation de la volonté politique au niveau régional et sensibilisation des décideurs des pays et des organismes internationaux de coopération à la nécessité de simplifier et de coordonner leur action pour tirer le plus grand bénéfice possible de l'application de la Convention;

b) Réexamen des programmes, projets et activités en cours au niveau régional en vue de les harmoniser compte tenu de la Convention et de faire converger les modalités d'élaboration et d'exécution des programmes d'action régionaux;

c) Renforcement de l'aptitude des pays Parties à la Convention et membres d'organisations régionales et sous-régionales à formuler, appliquer et coordonner leurs politiques, projets et programmes de lutte contre la désertification;

d) Application et suivi de l'application de la Convention dans les régions et renforcement des mécanismes de coopération interinstitutions, dans le souci notamment d'une plus grande synergie dans l'application des trois Conventions de Rio à savoir : la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification.

III. MODALITÉS

9. Depuis leur implantation au sein du PNUE à Mexico (pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Banque africaine de développement à Abidjan (pour l'Afrique) et de la CESAP à Bangkok (pour l'Asie), les unités de coordination régionale ont mis en route des activités du type exposé à la section II ci-dessus.

10. À la demande des pays des régions concernées, le secrétariat a facilité la création de ces trois unités de coordination régionale en négociant et en concluant avec les organismes hôtes et, le cas échéant, avec les pays hôtes, un memorandum d'accord régissant le fonctionnement desdites unités.

11. Chaque unité de coordination régionale a reçu de son institution hôte les bureaux, le matériel et l'appui administratif nécessaires à l'exécution de leur mandat, tandis que les pays parties concernés priaient le secrétariat de la Convention d'appuyer leurs efforts visant à renforcer les capacités de ces unités en s'occupant du recrutement pour chacune d'un coordonnateur régional.

12. Le secrétariat a pris contact avec plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux susceptibles d'appuyer le travail entrepris par les unités. À ce jour, le PNUE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des organisations sous-régionales [Union du Maghreb arabe (UMA), Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO)] ont confirmé être disposés à contribuer, à titre provisoire, au fonctionnement des unités.

13. À la demande des Parties concernées, le secrétariat a mobilisé les fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement des unités de coordination régionales sous la forme, à titre provisoire, de contributions au Fonds supplémentaire. La viabilité du financement ne pourrait qu'être confortée par une source ordinaire de financement permettant de rémunérer le personnel des trois unités régionales de coordination. Ce n'est qu'à cette condition seulement que la continuité institutionnelle nécessaire pour planifier les activités des unités régionales à long terme pourra être garantie, avec pour conséquence une efficacité accrue desdites unités.

IV. COÛT

14. Le montant estimatif provisoire des coûts de fonctionnement des unités de coordination régionale à l'appui des programmes d'action régionaux se chiffre à 551 868 dollars par an (voir le tableau ci-après).

Tableau. Coût estimatif des unités de coordination régionale
(En dollars)

Rubrique	Afrique		Asie		Amérique latine et Caraïbes		Total	
	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année
Traitement (Coordonnateur)	9 351	112 212	7 819	93 828	7 819	93 828	24 989	299 868
Frais administratifs	2 000	24 000	2 000	24 000	2 000	24 000	6 000	72 000
Voyages	3 000	36 000	3 000	36 000	3 000	36 000	9 000	108 000
Communications	1 000	12 000	1 000	12 000	1 000	12 000	3 000	36 000
Fournitures	1 000	12 000	1 000	12 000	1 000	12 000	3 000	36 000
Total	16 351	196 212	14 819	177 828	14 819	177 828	45 989	551 868

V. FAISABILITÉ

15. La faisabilité des unités de coordination régionale a été démontrée tant par les arrangements conclus avec les organismes hôtes que par la volonté des pays parties touchés de contribuer à leurs dépenses courantes. À la lumière du présent rapport, les Parties souhaiteront peut-être étudier la possibilité d'inscrire au budget de base pour 2001 des crédits destinés à couvrir le coût des traitements d'un coordonnateur et d'un secrétaire par unité de coordination régionale. Le total des dépenses de personnel est chiffré à 371 868 dollars par an.

16. Les coûts de fonctionnement des unités ainsi que les autres postes de dépenses, tels que les communications, les voyages ou les fournitures, continueraient à être financés à l'aide de contributions volontaires au Fonds supplémentaire.
